

Décision unilatérale sur l'accompagnement des mobilités professionnelles sans changement de résidence en 2021

En complément de l'accord sur les parcours professionnels et dans le but de faciliter les mobilités professionnelles sans changement de résidence principale, les dispositions suivantes sont définies pour l'année 2021 à titre expérimental et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021

Il est à signaler que les redéploiements par suite d'une fermeture ou relocalisation de magasins ne sont pas concernés par ces dispositions et restent régis par les termes de l'accord de méthodologie sur l'accompagnement des salariés concernés par des fermetures de magasins du 7 juillet 2014 et son avenant en date du 24 septembre 2015.

1 - Une indemnité en cas d'allongement du temps de trajet domicile – travail

Cette indemnité bénéficie à tous les salariés dont la mobilité professionnelle entraîne un allongement du temps de trajet domicile-travail. Le montant de cette indemnité, qui fait l'objet d'un versement unique lors de la nouvelle prise de poste, est défini de la façon suivante :

- De 30 à 40 minutes d'allongement pour un trajet aller : 2000€ brut
- Plus de 40 minutes d'allongement pour un trajet aller : 3500€ brut

2 – Une prime de mobilité forfaitaire

Une prime de mobilité forfaitaire est versée aux salariés lorsque la mobilité a pour conséquences :

- Une nouvelle distance domicile- travail supérieure à la précédente et comprise entre 100 et 180km par jour pour un Aller – Retour

Cette prime de mobilité d'un montant au maximum de 4000€ brut est déterminée en fonction des coûts réellement exposés.

Le montant de la prime de mobilité est fixé par une décision à double niveau et validée par la DRH. La prime de mobilité forfaitaire peut être renouvelée pour 2 années complémentaires selon les mêmes modalités.

3 – Aide à l'achat d'un nouveau véhicule

Par ailleurs, une aide unique à l'achat d'un véhicule peut être versée, si la mobilité (générant une nouvelle distance domicile- travail supérieure à la précédente et comprise entre 100 et à 180km par jour pour un Aller – Retour) rend nécessaire cet achat. Le montant de cette aide sera de 50% de la valeur du véhicule mentionnée dans :

- Le devis pour un véhicule neuf ou d'occasion et confirmé par la facture d'achat acquittée
- Le montant dû au titre du contrat de location avec option d'achat

Dans tous les cas, cette aide à l'achat d'un véhicule (dans les conditions exposées par la présente décision) est plafonnée à 3000€ brut pour un véhicule thermique et à 5000€ brut pour un véhicule hybride ou électrique. Les engins à 2 roues sont exclus pour des questions de sécurité.

Le bénéfice de cette aide est subordonné à une décision managériale à double niveau et validée par la DRH



Frédéric Heck

Directeur des Ressources Humaines

Le 12 mai 2021

A La Plaine Saint Denis